

Publié sur le site internet de la
commune le 05/12/2024.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2024_116



Département de Vaucluse
Le Maire,

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION POUR TRAVAUX D'ABATTAGE ET PURGE DES REBOUSSES DE FIGUIERS

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise ou de l'organisateur en date du 03/12/2024 ;

Considérant que les travaux d'abattage et purge des repousses de figuiers, effectués par AMOURDEDIEU PAYSAGES, Place du Barri, exigeront une traversée de la chaussée ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à engager les travaux d'abattage et purge des repousses de figuiers, Place du Barri, du 10/12/2024 au 18/12/2024. Le stationnement et l'accès de la Place du Barri jusqu'au lavoir seront interdits.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire est autorisé à stocker des matériaux sur le parking du Castellet à compter du 10/12/2024 jusqu'au 18/12/2024. A charge pour l'entreprise de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont extrait est ci-après transcrit et aux conditions spéciales suivantes ;

ARTICLE 3 : Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 4 : Le dépôt de matériaux ne pourra être entrepris qu'à compter de la délivrance de l'autorisation, jusqu'au 18/12/2024. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation celle-ci sera réputée retirée ;

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*AMOURDEDIEU PAYSAGES – 59 Chemin d'Ansouis – 84240 ANSOUIS
Représentée par Victor OLLIER – Tél : 04.90.09.22.84*

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Mme la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne,
le 05/12/2024



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.